



Conseil économique et social

Distr. générale
22 mars 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

Quarante et unième session

Genève, 20-22 juin 2012

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la quarante et unième session^{1, 2}

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 20 juin 2012, à 10 h 30

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Infrastructure des voies navigables:
 - a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN);

¹ Par souci d'économie, les représentants sont priés d'apporter leur propre jeu de documents, car aucun document n'est distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Internet de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc3/wp3/wp3age.html). Pendant la réunion, les documents officiels pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

² Les représentants sont invités à remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et à le renvoyer au secrétariat de la CEE, au plus tard une semaine avant le début de la session, soit par courrier électronique (sc.3@unece.org) soit par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, installée au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils doivent appeler par téléphone le secrétariat (poste 74030). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, consulter la page Web suivante: www.unece.org/meetings/practical.htm.

- b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre bleu»);
- c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (Résolution n° 49).
3. Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (Résolution n° 24):
 - a) État d'avancement des amendements au CEVNI;
 - b) Amendements aux chapitres 1 à 8;
 - c) Révision du chapitre 10, «Prévention de la pollution des eaux et élimination des déchets survenant à bord des bateaux».
4. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur et exigences en matière de qualification professionnelle.
5. Base de données européenne sur les bateaux et les coques: coopération future.
6. Résolution n° 61, «Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure».
7. Formulation de principes communs et de prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale (RIS):
 - a) Proposition relative aux recommandations de la CEE concernant les identités dans le service mobile maritime;
 - b) Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT).
8. Règles paneuropéennes sur l'avarie commune en navigation intérieure.
9. Navigation de plaisance.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/81.

2. Infrastructures des voies navigables

Il est rappelé qu'à sa cinquante-cinquième session, le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) a été informé par le secrétariat que la révision de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre bleu») avait permis de recenser des mises à jour devant être effectuées concernant la liste des voies et des ports de navigation intérieure d'importance internationale (annexes I et II de l'AGN). Le Groupe de travail a chargé le secrétariat d'élaborer et de soumettre au SC.3/WP.3 à sa quarante et unième session, en vue d'un examen préliminaire, des projets d'amendements à l'AGN relatifs à ces mises à jour, afin qu'une proposition officielle puisse être présentée pour examen et adoption à sa cinquante-sixième session (ECE/TRANS/SC.3/191, par. 15).

Le SC.3 a décidé de mettre l'accent, au cours du prochain exercice biennal, sur la mise à jour des instruments paneuropéens relatifs au développement coordonné du réseau de voies navigables et de ports de navigation intérieure E. Il a également décidé que l'un des indicateurs de succès pour 2012-2013 serait la promotion de la deuxième édition du Livre bleu et la mise à jour de l'AGN (et, si nécessaire, d'autres instruments pertinents de la CEE) sur la base des informations reçues à l'occasion de la dernière révision du Livre bleu (ECE/TRANS/SC.3/191, par. 20).

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

Le secrétariat a élaboré une série d'amendements à l'AGN, contenus dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/11. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les projets d'amendements, le modifier selon qu'il conviendra et les transmettre au SC.3 pour examen et adoption.

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/11.

b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre bleu»)

Compte tenu de l'importance que revêt la mise à jour du Livre bleu pour les amendements à l'AGN qui en découlent, le Groupe de travail aura la possibilité de passer en revue une dernière fois la deuxième édition révisée du Livre bleu avant qu'elle soit soumise au secrétariat pour impression.

Document: Document informel n° 7 (2012).

c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (Résolution n° 49)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être charger le secrétariat d'établir une version révisée de la liste des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquante qui figure à

l'annexe de la Résolution n° 49, sur la base de la deuxième édition révisée du Livre bleu, et de la transmettre au SC.3 pour examen et adoption.

Document: ECE/TRANS/SC.3/159.

3. Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (Résolution n° 24)

a) État d'avancement des amendements au CEVNI

Le Groupe de travail sera saisi d'une série de propositions d'amendements au CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/2/Add.1), approuvées à titre provisoire à sa quarantième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/80, par. 24 et 26 b)) et souhaitera peut-être les approuver définitivement avant de les soumettre au secrétariat pour examen et adoption par le SC.3, en plus des propositions qui figurent dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/2.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.4 et Corr.1; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/2 et Add.1.

b) Amendements aux chapitres 1 à 8

À sa quarantième session, le Groupe de travail a examiné de nouvelles propositions d'amendements au CEVNI, établies par le Groupe d'experts du CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/3), approuvé à titre provisoire des projets d'amendements aux articles 3.25(1), 6.10(6) et 8.02(6) et aux annexes 3 et 6 du CEVNI et décidé de poursuivre l'examen de ces propositions à sa quarante et unième session, dans l'espoir, d'ici là, d'avoir pris connaissance de la position de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) concernant l'article 4.07 et obtenu des précisions de la part du Groupe d'experts du CEVNI au sujet des articles 3.16(1) et 7.08(2) (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/80, par. 26 et 27). Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l'examen des questions en suspens qui figurent dans le document susmentionné et se pencher sur des propositions supplémentaires du Groupe d'experts, des gouvernements membres et des commissions fluviales qui seront publiées par le secrétariat dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/3/Add.1.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/3 et Add.1.

c) Révision du chapitre 10, «Prévention de la pollution des eaux et élimination des déchets survenant à bord des bateaux»

À sa quarantième session, le Groupe de travail a procédé à un échange de vues préliminaire sur ce point et estimé que le principe général de la révision du chapitre 10 proposée par la CCNR dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/4 était acceptable. Il a toutefois été convenu d'examiner la question plus en détail à la quarante et unième session après avoir reçu des informations de la Commission du Danube (CD) sur les résultats des travaux de son Groupe d'experts sur les déchets résultant du fonctionnement du bateau et après diffusion du Protocole relatif à la prévention de la pollution de l'eau provenant du secteur de la navigation de la Commission de la Save (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/80, par. 28).

Le Groupe de travail sera informé de l'issue des discussions tenues au sein de la CD et souhaitera peut-être examiner en détail le projet de chapitre 10 révisé contenu dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/4, en tenant compte: a) du Protocole relatif à la prévention de la pollution de l'eau provenant du secteur de la navigation de la Commission de la Save (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/12); b) de la première édition révisée de la

résolution n° 21, «Prévention de la pollution des eaux par les bateaux» (ECE/TRANS/SC.3/179); c) des éventuelles propositions des gouvernements membres concernant la rectification des définitions qui figurent dans la proposition de la CCNR (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/13).

Documents: ECE/TRANS/SC.3/179; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/4,
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/12, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/13.

4. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur et exigences en matière de qualification professionnelle

Il est rappelé qu'à sa quarantième session, le Groupe de travail a décidé de créer un groupe international d'experts, ouvert à tous les États membres de la CEE, à la Commission européenne, aux commissions fluviales et aux autres acteurs concernés, tels que le réseau EDINNA (Inland Waterway Transport Educational Network), dans le but de moderniser les instruments régionaux et paneuropéens existants relatifs aux certificats de conducteur et aux exigences en matière de qualification professionnelle dans le domaine de la navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/80, par. 9 à 16). Le Groupe de travail sera informé des vues des gouvernements, de l'Union européenne (UE) et des commissions fluviales sur le mandat, le programme de travail et l'organisation des travaux du futur groupe international d'experts ainsi que sur la nomination des experts. Sur cette base, le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder à l'organisation de la première réunion du groupe international d'experts et à l'élaboration de son mandat. Le résultat des consultations menées auprès des gouvernements membres, de l'UE et des commissions fluviales sera publié par le secrétariat sous la cote ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/14.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/184; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/14.

5. Base de données européenne sur les bateaux et les coques: coopération future

À sa quarantième session, le Groupe de travail a été informé par la délégation de l'UE des progrès réalisés concernant la base de données sur les coques et son élargissement éventuel à d'autres éléments importants pour la promotion de ce mode de transport en Europe. Le Groupe de travail a décidé de conserver ce point à l'ordre du jour (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/80, par. 17 à 23). Le secrétariat informera le SC.3/WP.3 des discussions tenues sur la question par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-quatorzième session (28 février -1^{er} mars 2012).

Documents: ECE/TRANS/SC.3/184; ECE/TRANS/SC3/WP.3/2012/14.

6. Résolution n° 61, «Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure»

À sa quarantième session, le Groupe de travail a approuvé le texte des nouveaux chapitres 17, «Dispositions particulières pour les engins flottants», et 18, «Dispositions spéciales pour les bâtiments de chantier», ainsi qu'un projet de nouvelle section 20B-8 du chapitre 20B, «Dispositions spéciales pour les bâtiments formant des convois fluvio-maritimes poussés», des amendements au chapitre 7, «Timonerie», comportant des prescriptions relatives aux ordinateurs de bord et des amendements aux sections 3-4.1 et 15-9.1 fondés sur les documents établis par le Groupe de volontaires (ECE/TRANS/SC.3/

WP.3/2012/80, par. 33 à 38). Tous les amendements et compléments susmentionnés à l'annexe de la Résolution n° 61 seront transmis par le secrétariat au SC.3 pour examen et adoption. Le Groupe de travail sera informé des principaux résultats de la sixième réunion du Groupe de volontaires, qui devrait se tenir aux Pays-Bas en mai 2012, et souhaitera peut-être examiner toute autre proposition d'amendement à la Résolution n° 61, le cas échéant.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1 et Amend.1.

7. Formulation de principes communs et de prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale (RIS)

a) Proposition relative aux recommandations de la CEE concernant les identités du service mobile maritime

À sa trente-neuvième session, le Groupe de travail a pris note de la proposition de la Fédération de Russie d'élaborer des recommandations spéciales relatives aux identités dans le service mobile maritime, ainsi que des observations formulées par les délégations (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/16). Il a constaté qu'aucune délégation ne s'était opposée à cette proposition et a invité la Fédération de Russie à soumettre le projet de texte des recommandations (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/78, par. 37). La proposition de la Fédération de Russie sera publiée sous la cote ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/15. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner cette proposition et se prononcer sur la question.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/15.

b) Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux (VTT) sur les voies navigables

Le Groupe de travail sera saisi d'une proposition concernant l'acceptation en Europe des stations de classe B pour la navigation intérieure, transmise par le Président du Groupe d'experts du suivi et du repérage des bateaux (VTT) et contenue dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/16. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition du Groupe d'experts VTT et décider des modifications à apporter à la norme VTT telle qu'elle figure à l'annexe de la Résolution n° 63 (ECE/TRANS/SC.3/176).

Documents: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/16; ECE/TRANS/SC.3/176.

8. Règles paneuropéennes sur l'avarie commune en navigation intérieure

À sa quarantième session, le Groupe de travail a pris note des propositions de l'Ukraine et de la Fédération de Russie concernant le texte du projet de Règles paneuropéennes sur l'avarie commune en navigation intérieure, contenue dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/7, approuvé le principe général de la proposition de la Fédération de Russie concernant les futures Règles paneuropéennes sur l'avarie commune et décidé de remplacer, aux paragraphes 1 et 2 du projet de résolution, les références aux «Règles d'avarie commune de l'IVR (éd. 2006)» par «Règles paneuropéennes sur l'avarie commune». Le secrétariat a été prié de diffuser la proposition de l'Ukraine dans les trois langues de travail ainsi que les propositions détaillées attendues de la Fédération de Russie concernant l'éventuel élargissement du champ d'application de la Résolution sur la base de sa législation nationale, de telle sorte que le Groupe de travail puisse, à sa quarante et unième session, procéder à une première lecture du texte des Règles paneuropéennes sur l'avarie commune tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/7 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/80, par. 50).

Les propositions de l'Ukraine figurent dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/17. Les propositions de la Russie seront publiées dès qu'elles seront disponibles. Le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder à un examen approfondi du projet de Règles tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/7, en tenant dûment compte des propositions susmentionnées et des observations de l'Ukraine, de la Fédération de Russie et d'autres gouvernements le cas échéant.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/7; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/17 et Add.1.

9. Navigation de plaisance

À sa trente-neuvième session, le Groupe de travail a décidé de reprendre les travaux entrepris sur une carte schématique des voies navigables européennes employées pour la navigation de plaisance et d'établir un document d'information sur la mise en œuvre de la Résolution n° 40 (ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.2) (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/78, par. 49). À sa cinquante-cinquième session, le SC.3 a demandé au Groupe de travail de consacrer une partie de sa quarante et unième session à cette question (ECE/TRANS/SC.3/191, par. 47).

À sa quarantième session, le Groupe de travail a examiné un projet de carte des voies navigables européennes employées pour la navigation de plaisance (AGNP) (disponible à l'adresse suivante: http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2012/sc3wp3/AGN_recreational.pdf). Les délégations ont été invitées à soumettre leurs commentaires et propositions concernant l'éventuelle rectification de la carte. En vue de l'établissement d'un document sur la mise en œuvre de la Résolution n° 40, les gouvernements membres ont été invités à communiquer au secrétariat des renseignements sur les difficultés rencontrées dans l'application de ladite résolution ainsi que leurs vues sur une éventuelle amélioration du statut de la Résolution et la manière d'y procéder (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/80, par. 54).

Les informations reçues des gouvernements seront diffusées dès qu'elles seront disponibles, sous la cote ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/18, ainsi que la deuxième édition révisée de la Résolution n° 40 telle qu'amendée sur la base des renseignements reçus des gouvernements sur sa mise en œuvre. Le Groupe de travail souhaitera peut-être: a) examiner le document sur la mise en œuvre de la Résolution n° 40 et se prononcer sur son éventuelle adaptation dans le but de la rendre plus compréhensible non seulement pour les gouvernements mais aussi pour les plaisanciers; b) procéder à un échange de vues sur l'éventuelle amélioration du statut de la Résolution compte tenu des observations reçues des gouvernements; c) autoriser le secrétariat à amender l'annexe IV de la Résolution (qui contient des données sur la mise en œuvre de la Résolution par les gouvernements) de manière automatique sur réception des informations voulues de la part des gouvernements; d) adjoindre à la Résolution n° 52, «Réseau européen de navigation de plaisance», la carte schématique AGNP une fois que celle-ci aura été rectifiée par les gouvernements.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.2; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/18.

10. Questions diverses

Au moment de l'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune proposition n'avait été formulée au titre de ce point.

11. Adoption du rapport

Conformément à la pratique établie, le Groupe de travail adoptera les décisions prises à sa quarante et unième session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.
